



**Extrait n°004928 du registre des délibérations
du Conseil de communauté
de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire**

Séance du 08 juillet 2014

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN, FONCIER, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

Planification - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Analyse des résultats d'application du SCOT sur le territoire - Approbation

L'an deux mille quatorze, le 08 juillet, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 02/07/2014

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 45)

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (de 19 h 25 à 21 h 00 et pouvoir à M.DUMAS jusqu'à 19 h 25 et à partir de 21 h 00), M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Hugues SAURY (à partir de 18 h 25), Mme Sophie PALANT (à partir de 20 h 15), M. Matthieu SCHLESINGER (de 18 h 50 à 20 h 30 puis pouvoir à Mme PALANT), Mme Fabienne D'ILLIERS, M. Philippe BELOUET, M. Horace SONCY

ORLEANS : Mme Nathalie KERRIEN, M. Olivier CARRE (jusqu'à 21 h 15 puis pouvoir à M.MARTIN), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, M. Soufiane SANKHON (jusqu' à 18 h 55 et à partir de 20 h 00), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Jean-Pierre GABELLE (jusqu' à 19 h 10 et à partir de 19 h 45 et pouvoir à Mme ODUNLAMI de 19 h 10 à 19 h 45), Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP (jusqu' à 20 h 00 puis pouvoir à Mme SAUVEGRAIN), Mme Muriel CHERADAME (à partir de 18 h 10), M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Michel BRARD (de 18 h 15 à 20 h 45 puis pouvoir à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 20 h 45 puis pouvoir à M.VALLIES), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 20 h 00), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (de 18 h 50 à 20 h 00), M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme LINGUET)

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET (jusqu'à 21 h 25), Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER



SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Laurent LHOMME
CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUT donne pouvoir à Mme Claude GRIVE
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 et à partir de 20 h 00), Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre GABELLE (jusqu'à 19 h 10 et à partir de 19 h 45), M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à M. François LAGARDE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME (à partir de 18 h 10)
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS donne pouvoir à M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (jusqu'à 21 h 25), Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Pascal LAVAL
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20 h 00)
SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Jean-Pierre BARNOUX
ORLEANS : M. Florent MONTILLOT, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Niamé DIABIRA
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET

Mme Hayette ET TOUMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

| | |
|---|-----------|
| Nombre de délégués composant l'assemblée | 95 |
| Nombre de délégués en exercice | 95 |
| Quorum | 48 |



| | Date |
|---|------------|
| Planification, aménagement urbain, foncier, logement, politique de la ville | 23/06/2014 |
| Conseil de communauté | 08/07/2014 |

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN, FONCIER, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

PAU 01) Planification - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Analyse des résultats d'application du SCOT sur le territoire - Approbation

Hugues SAURY expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT). L'article L.122-13 du code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma, soit au plus tard le 18 décembre 2014, il doit être procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. Dans la foulée de l'analyse de ces résultats d'application, le conseil de communauté doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Dans ce cadre, un document d'analyse des résultats d'application du schéma a été produit.

Le bilan est réalisé peu de temps après l'approbation du SCoT, 5 ans, il est donc difficile d'évaluer ses impacts. Il est réalisé sur la base du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui avait replacé l'homme au cœur de l'aménagement du territoire dans ses trois orientations : « l'homme au quotidien », « l'homme dans son cadre de vie », « l'homme au cœur du développement ». Les éléments du document d'orientations générales (DOG) ont également été analysés, sous forme de questionnement, par l'Agence d'urbanisme pour répondre à cinq enjeux principaux :

- Le SCoT a-t-il été un facteur de dynamique territoriale ?

Cette partie s'attache à préciser quelles ont été les dynamiques du territoire en matière de démographie, d'emploi ou de niveau de vie des habitants.

- Le SCoT a-t-il favorisé l'intégration des populations ?

Ce volet traite de l'évolution des modes de vies en lien avec les orientations du SCoT : habiter, se déplacer, consommer...

- Le SCoT a-t-il permis un développement urbain moins consommateur d'espace ?

Cette question apporte des réponses quant aux impacts du SCoT en matière de consommation foncière sur le territoire.

- Le SCoT a-t-il permis une réorganisation urbaine plus économe des ressources ? Les atouts environnementaux du territoire ont-ils pris part à la dynamique de l'agglomération ?

Cette dernière partie traite de la part jouée par le volet environnemental dans le développement du territoire et le cadre de vie : nature et espaces verts, ressources naturelles. Ces thématiques sont particulièrement développées dans le SCoT.

Les principales conclusions qui se dégagent de l'analyse sont :

1) Les effets positifs du schéma sur la cohérence des politiques et des projets sur le territoire.

Le SCoT a permis d'apporter de la coordination et cohérence aux politiques sectorielles. En effet, les documents portés par la Communauté d'agglomération sont nombreux : programme local de l'habitat, plan de déplacements urbain, plan de protection de l'atmosphère, plan de prévention du bruit et environnement... Le SCoT a permis de faire le lien entre ces différentes politiques et de ne pas perdre de vue les objectifs généraux pour le territoire. Il a également été à l'initiative de certains documents comme la charte agricole et le document d'aménagement commercial, aujourd'hui approuvés.



Le bilan traduit également les effets de certaines orientations sur le territoire ; notamment en matière de logement, les objectifs du SCoT, bien qu'ambitieux, ont été remplis depuis l'approbation. Le SCoT a également traduit ses effets en matière de consommation foncière. La tendance montre que l'habitat collectif s'est développé et la part de l'habitat dans la consommation foncière a été considérablement réduite. Les orientations en matière de protection des espaces naturels et agricoles ont été mises en œuvre et les lisières boisées comme la forêt ou les espaces cultivés ont été préservés. De nombreux projets annoncés dans le document ont été mis en œuvre pour le territoire comme la deuxième ligne de tramway et la réorganisation du réseau de transports en commun, la requalification de la RD2020 ou encore la réhabilitation de la station d'épuration de l'île Arrault.

Enfin, la communauté d'agglomération a suivi l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes. Ils ont presque tous été révisés depuis l'approbation du SCoT et intègrent les principales orientations. Par exemple en matière de développement autour des transports en commun (Fleury-les-Aubrais) ou de prévention du risque inondation (Bou). Les orientations du SCoT ont été mises en œuvre par l'utilisation d'emplacements réservés et d'orientations d'aménagement et de programmations pour réaliser des voies cyclables (Combleux), ou pour penser l'assainissement dans les zones d'extensions urbaines (Chanteau).

2) L'importance du suivi et de la mise en œuvre d'un schéma pour le faire vivre et favoriser son application.

Les quatre outils de suivi mis en place pour encadrer la vie du schéma, le suivi des PLU, ainsi que les comités de suivi annuels ont permis de suivre l'évolution et l'application du SCOT en continu. Ils révèlent aujourd'hui certains éléments qui traduisent un décalage du SCoT avec les attentes vis-à-vis d'un tel document pour la planification intercommunale.

Ainsi, de nombreux projets annoncés dans le SCoT sont aujourd'hui soit réalisés, soit abandonnés. D'autres projets, d'importance pourtant communautaire, voient le jour sans être partagés dans le SCoT. Ceci souligne que le territoire a évolué (évolution du chômage, vieillissement de la population, mutation des activités, périurbanisation...) sans que le SCoT ne prenne en compte ces nouveaux enjeux. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une nouvelle génération de plans locaux d'urbanisme « Grenelle » engendre un décalage avec le SCoT « SRU ».

Enfin, l'évolution du contexte local, avec l'approbation du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et du contexte national, (lois Grenelle, mutations économiques et sociales, évolution des mentalités...) fait que le document correspond moins aux attentes.

3) L'écart important entre le SCoT de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les nouvelles attentes règlementaires.

Les lois dites « Grenelle » de 2009 et 2010 étendent considérablement les champs d'action des SCoT. De nouvelles thématiques doivent être abordées aussi bien dans le rapport de présentation que dans le projet d'aménagement et de développement durable et des possibilités plus larges sont offertes au document d'orientation et d'objectifs.

- La définition d'objectifs chiffrés en matière de consommation économe de l'espace.
- L'ajout des volets sur la sobriété énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité à la thématique environnementale.
- Mais aussi les questions de patrimoine, de communications électroniques...

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 24 mars 2014, fixe au 1er janvier 2017 la date limite pour intégrer l'ensemble de ces éléments au SCoT. Elle impose par ailleurs de reconsidérer certains éléments notamment :

- l'augmentation du nombre de logements sociaux ;
- la refonte du document d'aménagement commercial dans un volet commerce du SCoT ;
- l'angle des chronodéplacements ;
- l'identification dans le SCoT des espaces où les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.



L'écart entre ces attentes et le SCoT de la Communauté d'agglomération est d'autant plus important qu'il n'a pas été révisé ou modifié depuis son approbation en 2008.

Au vu de ces éléments il est proposé de mettre le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Orléanaise en révision.

Ceci exposé,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-13 sur l'analyse des résultats d'application des SCoT et R.122-14 et 15 sur les modalités de publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n°1659 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2008 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission Planification, aménagement urbain, foncier, logement, politique de la ville réunie le 23 juin 2014 ;

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT approuvé le 18 décembre 2008 ;
- autoriser Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ainsi qu'à engager les démarches et procédures de publicité correspondantes.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 820, nature 6238, opération 2003/551, code gestionnaire COM.

ADOpte AVEC 6 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification